

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 MAI 2023**

D.URBA.23-03-11

OBJET : DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFER POUR LA PARCELLE D 1166

Rapporteur : M. le Maire

Nombre de Conseillers en exercice :23
Nombre de Conseillers présents et représentés :20
Délibération réceptionnée en Préfecture le : 06/06/2023
Délibération publiée le : 06/06/2023

Le trente et un mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Loïc CALARD ; Sandrine CROST ; Catherine BA.

ONT DONNÉ PROCURATION : Didier BRAU (*pouvoir à Marie-Claude REGACHE*), Julien PERRIN (*pouvoir à Jean-Michel MASSON*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTE : Delphyne GISSIEN, Camille PUYPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.URBA.23-03-11

OBJET : DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFER POUR LA PARCELLE D 1166

Rapporteur : M. le maire,

Considérant le projet de vente notifié à la SAFER en date du 12 mai 2023 en vue de la cession moyennant le prix de 1 300.00€ (mille trois-cents euros) d'un terrain sis à « SAUSEY » cadastré D-1166, d'une superficie totale de 15 a 38 ca appartenant à Mme MARTIN Michèle,

Considérant que la parcelle se situe en zone « espace boisé protégé », il convient de conserver et préserver son caractère paysager. De plus, la maîtrise de cette parcelle, située au milieu d'un ilot d'exploitation agricole permettra d'éviter le mitage du territoire agricole pour préserver les bonnes conditions d'exploitation de l'ilot.

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 3 338.00€ (trois mille trois-cent trente-huit euros), ce prix comprenant les frais engagés par la SAFER, TVA et frais d'actes notariés inclus suivant le décompte suivant :

- ◇ Prix notifié : 1300.00€
- ◇ Frais de notaire à l'acquisition : 390.00€
- ◇ Frais d'intervention SAFER : 650.00 €
- ◇ Total HT : 2 340.00€ soit 2 808.00 € TTC (TVA de 468.00€)
- ◇ Frais de notaire à la rétrocession : 530.00€

Sur rapport de M. le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de se porter candidat auprès de la SAFER pour acquérir la parcelle
- **AUTORISE** le maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette opération
- **DIT** que les frais d'acte notarié, sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET

